

ARRETES 7-†k@k 2019

| | | |
|----|------|--|
| 39 | 6/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Denis Papin pour SUEZ |
| 40 | 6/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou pour COLAS |
| 41 | 6/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement angle avenue Charles Monier et rue Maurice Creuset pour EJI IDF GRIGNY |
| 42 | 6/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Docteur Royer - M. SADI |
| 43 | 11/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Gare pour SUEZ |
| 44 | 11/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - traversée des batraciens |
| 45 | 13/2 | Fermeture PB COSMETICS |
| 46 | 14/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Bois des Saints Pères pour ERT Technologies |
| 47 | 21/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue René Dumont - M. LELONG |
| 48 | 22/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rond point de la gare - AXIANS FIBRE IDF |
| 49 | 22/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Souveraine pour GR4 |
| 50 | 22/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue d'Iverny pour TPSM |
| 51 | 26/2 | Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement av de la Haie pour EUROVIA |
| 52 | 27/2 | Arrêté autorisation de travaux HOME CENTER |
| 53 | 27/2 | Arrêté autorisation de travaux CAMAIEU |



ARRÊTÉ N°39/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Denis Papin sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Denis Papin pour la création d'un regard multifonctions par l'entreprise SUEZ.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 février 2019 et jusqu'au 15 mars 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Denis Papin, l'entreprise SUEZ devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SUEZ, 51 Avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SUEZ,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6 / 02 / 2019

Publié le : 6 / 02 / 2019

Certifié exécutoire le : 6 / 02 / 2019

Cesson, le 6 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°40/2019 PROLONGATION

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou pour la réalisation de l'enrobé par l'entreprise **COLAS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 février 2019 et jusqu'au 18 février 2019, avec une prolongation jusqu'au 22 février 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Gros Caillou, l'entreprise **COLAS** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Pendant la durée des travaux, la route sera barrée de 7h à 17h, sauf riverains et véhicules de secours, avec mise en place d'une déviation.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise COLAS, agence de Seine et Marne route de Coulommiers 77390 Chaumes en brie**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise COLAS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

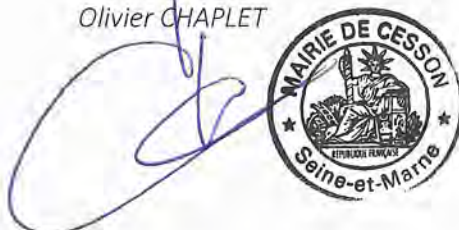
Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 18 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°41/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à l'angle de l'avenue Charles Monier et de la rue Maurice Creuset sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'angle de l'avenue Charles Monier et de la rue Maurice Creuset pour la reprise d'enrobé par l'entreprise EIL IDF GRIGNY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 20 février 2019 et jusqu'au 1er mars 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile à l'angle de l'avenue Charles Monier et de la rue Maurice Creuset, l'entreprise EJL IDF GRIGNY devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise EJL IDF GRIGNY.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6/02/2019

Publié le : 6/02/2019

Certifié exécutoire le : 6/02/2019

Cesson, le 6 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°42/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules parking de la rue du Docteur Royer sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules parking de la rue du Docteur Royer pour le stationnement de deux camions de livraison pour le compte de M. SADI.

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du 8 février 2019 de 8h à 12h, deux camions de livraison seront autorisés à stationner sur le parking rue du Docteur Royer pour permettre la livraison de M. SADI.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- M. SADI,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 06/02/2019

Publié le : 06/02/2019

Certifié exécutoire le : 06/02/2019

Cesson, le 6 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°43/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare pour la remise en état de la bouche à clé par l'entreprise SUEZ.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 février 2019 et jusqu'au 19 mars 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Gare, l'entreprise SUEZ devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SUEZ, 51 Avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SUEZ,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 11/02/2019

Publié le : 11/02/2019

Certifié exécutoire le : 11/02/2019

Cesson, le 11 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°44/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la traversée des batraciens sur l'avenue de la Zibeline de 20h à 22h les 23 février et 23 mars 2019, compte tenu de la présence de piétons sur ce secteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les 23 février et 23 mars 2019 de 20h à 22h, l'avenue de la Zibeline sera fermée à hauteur de la rue de l'Aubépine au droit du groupe scolaire Jacques Prévert.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Aubépine.

Les candélabres devant le groupe scolaire seront éteints.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le service technique de la commune de Cesson.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 11/02/2019

Publié le : 11/02/2019

Certifié exécutoire le : 11/02/2019

Cesson, le 11 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/45

FIN D'EXPLOITATION

De l'Enseigne « PB COSMETICS » située dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990

Considérant la demande d'arrêté de fermeture en date 12 février 2019, pour cessation d'activité de l'enseigne « PB COSMETICS » présentée par Monsieur Jean Philippe MOUGEOT, Responsable Unique de Sécurité du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne « PB COSMETICS » implantée dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON est fermée depuis le 27 novembre 2018,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 13 février 2019



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190213-ARR201902-45-
AU
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



ARRÊTÉ N°46/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, rue du Bois des Saints Pères, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bois des Saints Pères pour la création d'un branchement réseaux, par ERT Technologies 94, pour le compte d'ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 février et jusqu'au 1^{er} mars 2019, la circulation et le stationnement des véhicules sera rendue difficile, rue du Bois des Saint Pères, en raisons de travaux de création de branchement réseaux par l'entreprise ERT Technologies 94.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ERT Technologies 94, 6 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS SUR MARNE, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramaye ,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- la société ERT Technologies 94,
- Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 18 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°47/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue René Dumont sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des rue René Dumont durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC pour le compte de M.LELONG.

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du 21 février 2019, un camion de déménagement de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC sera autorisé à stationner rue René Dumont sur une distance de 12 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur LELONG.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC, 93 rue du Moulin Bateau, 91387 BONNEUIL-SUR-MARNE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 21/02/2019

Publié le : 21/02/2019

Certifié exécutoire le : 21/02/2019

Cesson, le 21 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°48/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Rond-point de la gare sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rond-point de la gare pour l'installation du réseau fibre optique par AXIANS FIBRE IDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 4 mars 2019 et jusqu'au 4 avril 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile Rond-point de la Gare, l'entreprise **AXIANS FIBRE IDF** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise AXIANS FIBRE IDF, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY SUR SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise AXIANS FIBRE IDF,
- GPS,
- TRANSDEV,
- ARD, Mme CONTET

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 1^{er} mars 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°49/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Souveraine sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Souveraine pour la réalisation de travaux électriques et la création d'un branchement neuf aéro-souterrain par l'entreprise **GR4** pour le compte d' **ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 mars 2019 et jusqu'au 7 avril 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Souveraine, l'entreprise **GR4** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **GR4, 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise GR4
- ENEDIS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 1^{er} mars 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°50/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue d'Iverny sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue d'Iverny pour la modification d'un branchement gaz par l'entreprise **TPSM** pour le compte de **GRDF**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 mars 2019 et jusqu'au 5 avril 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue d'Iverny, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPSM, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 26 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°51/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue de la Haie au droit du giratoire, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réfection de bordures, réalisés par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 4 mars 2019 et jusqu'au 4 septembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'avenue de la Haie, l'entreprise **EUROVIA IDF SENART** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EUROVIA,
- GPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 26 février 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/52

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0025 déposée le 24 décembre 2018

Par : SARL HCM 77 « HOME CENTER »
Représenté par : *Monsieur Didier HARROCH*
Nature des Travaux : Boutique d'Ameublement

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonément 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15 janvier 2019

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 07 février 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 février 2019 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 27 février 2019



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019.53

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0020 déposée le 26 novembre 2018

Par : CAMAIEU INTERNATIONAL
Représenté par : *Monsieur Franck PILTON*
Nature des Travaux : Vente de prêt à porter féminin

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15 janvier 2019

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 28 janvier 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 28 janvier 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 27 février 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190227-ARR201902_53-
AI
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019